



## **Principaux éléments de l'Accord de règlement relatif aux pensionnats indiens Mai 2006**

### **Introduction**

Le 10 mai 2006, le gouvernement du Canada a annoncé l'approbation, par toutes les parties, d'un accord de règlement relatif aux pensionnats indiens et le lancement immédiat d'un programme de paiement anticipé.

L'Accord a été conclu par le représentant du gouvernement fédéral, l'honorable Frank Iacobucci, le Chef national Phil Fontaine, au nom de l'Assemblée des Premières Nations (APN), des représentants légaux des anciens élèves des pensionnats indiens et des représentants légaux des différentes églises qui ont dirigé ces écoles.

L'Accord de règlement est la version finale de l'entente de principe annoncée le 23 novembre 2005. L'entente de principe constituait une approche de règlement globale comprenant les éléments suivants : une somme forfaitaire pour tous les survivants; un processus plus efficace pour régler les demandes d'indemnisation confirmées pour mauvais traitements; une commission nationale de « dévoilement de la vérité » en vue de permettre une meilleure compréhension des faits et une plus grande sensibilisation du public à ce sujet; le versement accéléré d'indemnités aux aînés; des activités de guérison et une commémoration.

L'Accord final doit maintenant être approuvé par les juges des sept instances devant lesquelles des poursuites relatives aux pensionnats indiens ont été déposées. À la suite de l'approbation, les survivants bénéficieront d'un délai obligatoire de cinq mois pour étudier les détails de l'Accord. Ils auront ensuite la possibilité de faire connaître leurs préoccupations concernant l'Accord devant des tribunaux. Le gouvernement fédéral mettra en œuvre un plan de communication d'envergure visant à informer les anciens élèves sur les instructions et processus juridiques. Dans l'attente de l'approbation des juges et de l'acceptation des anciens élèves admissibles, Service Canada devrait mettre à disposition des intéressés les formulaires de demande de paiement d'expérience commune – cela ne devrait probablement pas être fait avant le printemps de 2007.

## **Principaux éléments de l'Accord de règlement**

### **Païement d'expérience commune**

- Une fois que l'Accord de règlement aura été approuvé par les juges, chaque ancien élève admissible, qui était en vie le 30 mai 2005, recevra le paiement d'expérience commune de la part de Service Canada. Tous les anciens élèves admissibles devront suivre le processus de demande qui sera décrit par Résolution des questions des pensionnats indiens Canada après l'entrée en vigueur de l'Accord.
- Un montant de 1,9 milliard de dollars sera mis de côté à l'intention seulement des anciens élèves des pensionnats indiens. Après vérification des demandes, chaque ancien élève admissible devrait recevoir 10 000 dollars pour la première année passée dans un pensionnat et 3 000 dollars pour chaque année suivante de fréquentation d'un pensionnat.
- Le gouvernement du Canada travaille avec les provinces, les territoires et les ministères fédéraux afin de s'assurer que les sommes versées aux anciens élèves dans le cadre de l'Accord de règlement n'auront aucun effet sur le montant, la nature et la durée des prestations d'aide sociale. Tel qu'indiqué dans l'article 3.06 de l'Accord de règlement, le paiement anticipé et le paiement d'expérience commune ne seront pas assujettis à l'impôt sur le revenu.

### **Païement anticipé**

- Le paiement anticipé est destiné aux anciens élèves admissibles qui avaient 65 ans ou plus le 30 mai 2005. Après réception et vérification des demandes, les anciens élèves admissibles recevront un paiement anticipé de 8 000 dollars de la part de Service Canada, qui sera déduit de tout paiement d'expérience commune ultérieur.
- Les demandes de paiement anticipé doivent être soumises à Résolution des questions des pensionnats indiens Canada (RQPIC) avant le 31 décembre 2006.
- Les formulaires de demande de paiement anticipé sont disponibles sur le site Web de RQPIC, à [www.irsr-rqpi.gc.ca](http://www.irsr-rqpi.gc.ca), et sur celui de l'APN, à [http://www.afn.ca/residentialschools/francais/index\\_fr.html](http://www.afn.ca/residentialschools/francais/index_fr.html).

### **Processus d'évaluation indépendante**

- Pendant une période de cinq ans à compter de la date de la mise en œuvre de l'Accord de règlement, un processus plus détaillé de résolution des différends, appelé processus d'évaluation indépendante (PEI), sera mis à la disposition des anciens élèves pour porter plainte pour abus sexuel ou violence physique grave. Ce sera chaque

ancien élève le seul moyen de déposer une réclamation, à moins que celui-ci se soit retiré officiellement de l'Accord de règlement.

- Après une période de démarrage de six mois qui aura commencé le jour de la mise en œuvre de l'Accord, les réclamations seront traitées au rythme de 2500 par période de 12 mois. Les auteurs de ces 2500 réclamations se verront proposer une date d'audience qui se situera dans les neuf mois suivant la vérification de leur réclamation.
- Pour tous les cas traités dans le cadre du PEI, le gouvernement du Canada versera le montant complet (100 %) de la compensation au demandeur après la validation de sa réclamation par un juge indépendant.

### **Vérité et réconciliation**

- Une commission de vérité et de réconciliation sera mise sur pied au moyen d'un budget de 60 millions de dollars étalés sur cinq ans. Elle aura pour but de sensibiliser le public au système des pensionnats indiens et à ses conséquences. Ce processus bénévole donnera aussi aux anciens élèves, à leurs familles et à leurs communautés la possibilité de relater leur existence relative aux pensionnats indiens dans un contexte rassurant et culturellement adapté.
- La Commission de vérité et de réconciliation organisera un ensemble d'activités nationales et communautaires et mettra sur pied un centre de recherches, qui offrira un accès permanent aux renseignements collectés durant les travaux de la Commission.
- Le Canada financera la mise sur pied et les travaux de la Commission de vérité et de réconciliation au moyen de deux versements. Un montant de deux millions de dollars sera débloqué le jour de l'approbation des procédures de démarrage et avant la formation de la Commission. Les 58 millions de dollars restants seront versés au cours des 30 jours suivant l'approbation du budget de la Commission par le Canada. L'APN présentera de plus amples renseignements sur la Commission de vérité et de réconciliation sur son site Web ([www.afn.ca](http://www.afn.ca)) après que l'Accord de règlement aura été approuvé par les tribunaux et accepté par les anciens élèves admissibles.

### **Commémoration**

- L'Accord de règlement prévoit 20 millions de dollars pour des activités et des monuments nationaux et communautaires destinés à commémorer l'histoire tragique des pensionnats indiens. Ce montant sera géré par le gouvernement fédéral en collaboration avec la Commission de vérité et de réconciliation.

## **Guérison**

- L'Accord de règlement accorde un fonds de dotation de 125 millions de dollars à la Fondation autochtone de guérison pour l'aider à poursuivre ses programmes et ses projets de guérison pendant une période supplémentaire de cinq ans.
- Les églises qui étaient chargées de l'administration des pensionnats indiens investiront 100 millions de dollars, en espèces et en services, dans des projets de guérison.

Assemblée des Premières Nations  
473, rue Albert, bureau 810, Ottawa (Ontario) K1R 5B4  
Téléphone : (613) 241-6789 N° sans frais : 1 866 869-6789 Télécopieur : (613) 241-5808  
[www.afn.ca](http://www.afn.ca)